

Fournisseur Code de Conduite

Engagement du Président

« Depuis sa création, Biocorp a placé l'innovation au service d'un objectif : améliorer la qualité de vie des patients. Cet objectif s'accompagne d'une adaptation aux évolutions sociétales et environnementales car nous sommes convaincus que répondre à ces enjeux constitue un levier essentiel pour poursuivre notre croissance et construire un avenir durable.

Nos engagements en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) sont au cœur de notre stratégie. Ces engagements, nous ne pouvons les tenir seuls. Nous croyons fermement que leur efficacité repose également sur l'implication de nos partenaires, à commencer par nos Fournisseurs. Une adhésion commune à ces principes constitue la base d'une relation commerciale durable, équilibrée et mutuellement bénéfique.

C'est pourquoi je vous invite, en tant que futur Fournisseur de Biocorp, à adhérer vous aussi aux engagements de Biocorp en respectant le présent Code de conduite. Construit sur les valeurs fondamentales de notre entreprise, ce document incarne nos attentes en matière de loyauté des pratiques et de respect des droits humains et environnementaux. Il reflète notre engagement à :

- assurer le respect et la dignité des salariés, leur santé, leur sécurité et leur vie privée, ainsi que la protection de leurs données personnelles ;*
- promouvoir une utilisation raisonnée des ressources naturelles et privilégier des matériaux durables ;*
- garantir une concurrence libre et équitable sur le marché ;*
- protéger les droits de propriété intellectuelle de nos partenaires et concurrents ;*
- maintenir une intégrité exemplaire envers toutes les parties prenantes et renforcer l'image de Biocorp en tant qu'acteur responsable.*

Le choix de nos Fournisseurs revêt une importance stratégique pour Biocorp. Les patients, nos clients et nos partenaires attendent de notre entreprise un comportement éthique et responsable. C'est pourquoi nous demandons que nos Fournisseurs s'engagent à respecter ces principes dès les premiers échanges précontractuels.

Biocorp s'engage à fournir les informations et clarifications nécessaires afin de garantir la compréhension et la mise en œuvre conforme des principes établis.

Nous vous remercions pour votre collaboration, votre soutien à nos valeurs et votre contribution à un impact social et environnemental plus positif, ainsi qu'à la construction d'un avenir responsable. »

Xavier JULIA
Président de Biocorp



Préambule

Basée en France, Biocorp est une entreprise spécialisée dans le développement et la fabrication de dispositifs médicaux et de systèmes d'administration de médicament innovants. Elle appartient au groupe Novo Nordisk, entreprise mondiale de premier plan dans le domaine des soins de santé et de l'insuline.

En tant que membre du Syndicat National de l'Industrie des Technologies Médicales (SNITEM), Biocorp s'engage à respecter la Charte éthique de l'organisation, qui établit des standards exigeants en matière de pratiques éthiques et de déontologie professionnelle. En outre, Biocorp s'est dotée de valeurs fondamentales qui guident l'ensemble de ses actions, activités et engagements et veille à les mettre au service des standards éthiques de loyauté des pratiques, de l'engagement de sa Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et de son devoir de vigilance.

INNOVATION

En mettant l'innovation au cœur de sa stratégie, Biocorp fait le choix d'anticiper les tendances du marché dans une dynamique économique, sociale et environnementale. En identifiant les besoins futurs des patients et en concevant des solutions durables, Biocorp illustre sa capacité à allier performance, responsabilité et éthique.

AGILITÉ

La force de Biocorp réside dans la capacité de son équipe à s'adapter aux techniques et contraintes en constante évolution, en explorant des approches novatrices et en adoptant des perspectives variées. Cette agilité lui permet de répondre rapidement aux enjeux environnementaux et sociétaux associés à ses activités.

QUALITÉ

Biocorp s'engage à garantir un haut niveau de qualité à chaque étape, qu'il s'agisse de la gestion de ses projets, de ses relations durables avec ses clients, ou des phases de conception, de développement et de fabrication de ses produits. Par sa certification ISO 13485, Biocorp démontre son expertise en matière de management de la qualité de ses dispositifs médicaux traditionnels et connectés. Biocorp priorise la satisfaction et la sécurité de ses parties prenantes, tout en s'efforçant de réduire son impact sur l'environnement et la société.

Engagement de Biocorp envers son Fournisseur

Biocorp respecte en tous points les principes exposés et les engagements prévus dans le présent Code de conduite. Biocorp réalise ses activités dans le respect de l'ensemble des lois et réglementations applicables et attend de ses collaborateurs qu'ils agissent conformément à ces normes dans l'accomplissement de leur travail. Ils se comportent comme interlocuteurs professionnels fiables auxquels le Fournisseur peut faire confiance.

**"Une
entreprise,
des hommes
et des
femmes,
des valeurs."**

L'objectif de Biocorp est de répondre, par son comportement, aux exigences en matière de qualité, au respect des engagements pris relatifs aux droits de l'Homme et conditions de travail, au développement durable et à l'éthique des affaires qu'il exige aussi de son Fournisseur. Le présent Code de conduite s'inscrit dans le respect de la norme ISO 26000, comme levier clé au-delà de la politique RSE mise en place.

Exigences de Biocorp envers son Fournisseur

Biocorp choisit son Fournisseur pour ses qualités et compétences, son savoir-faire, son expertise, ainsi que pour son éthique, qu'ils partagent. Le respect de ce Code de conduite est essentiel à toute relation d'affaires avec Biocorp, et participe au renforcement de la culture éthique au sein de l'entreprise et auprès de son Fournisseur.

Le Fournisseur est toute entité fournissant des produits ou des services à Biocorp. Cela inclut les fournisseurs critiques ainsi que les sous-traitants de Biocorp.

Ainsi, les dispositions contenues dans le Code de conduite ont vocation à s'appliquer sans exception à tous les rapports contractuels et commerciaux entre Biocorp et son Fournisseur, ainsi qu'à toute personne affiliée à ce dernier. Toutefois, du fait de sa portée générale, le présent Code n'a pas vocation à être adapté à chaque Fournisseur donc toute disposition qui ne serait pas applicable en raison de l'activité d'un Fournisseur ne pourra pas le lier.

En s'engageant à respecter ce Code de conduite, le Fournisseur indique respecter les normes internationales, les lois et réglementations en vigueur, ainsi que les principes énoncés dans ce document. Il s'engage également, dans la mesure du possible à :

- s'assurer que ses sous-traitants et fournisseurs s'y conforment également ;
- élaborer, son propre Code de conduite ou guidelines pour transmettre à son tour les principes à ses fournisseurs ;
- organiser la sensibilisation de ses employés, effectuer des évaluations rigoureuses des tiers, et déployer des systèmes de contrôle adaptés ;
- établir et mettre en œuvre un processus de formation dédié à ses employés, sous-traitants et fournisseurs, concernés par les thèmes abordés dans le présent Code de Conduite Fournisseur.

Le Code de conduite énonce les standards éthiques relatifs aux droits humains, aux conditions de travail des salariés, à la protection de l'environnement et à l'intégrité des affaires auxquels Biocorp adhère et auxquels son Fournisseur doit se conformer tout au long de la relation commerciale.

Les droits de l'Homme, du travail et les droits sociaux

Biocorp demande à son Fournisseur de veiller à respecter et faire respecter par l'ensemble de ses sous-traitants, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Le Fournisseur s'engage donc, pour lui-même et l'ensemble des acteurs de sa chaîne de valeur, à respecter les libertés et droits fondamentaux de ses collaborateurs, à garantir leur dignité et leur respect, ainsi qu'à préserver leur santé et leur sécurité sur le lieu de travail. Il veille à refuser ou suspendre toute relation d'affaires avec un acteur qui ne les respecterait pas. Par ailleurs, il garantit que son mécanisme d'alerte permet de recueillir et de traiter efficacement les signalements de comportements discriminatoires ou contraires à ces engagements.

Droits de l'Homme et conditions de travail

Le Fournisseur ne doit pas recourir au travail forcé, au travail clandestin ou dissimulé. Chaque employé doit pouvoir choisir librement son employeur et mettre fin à son contrat, sous réserve du respect du préavis légal. Le Fournisseur respecte les législations locales en vigueur relatives à la protection du travail des enfants. Il reconnaît que l'âge minimum d'embauche ne peut pas être inférieur à 15 ans, ou à 18 ans pour des emplois pouvant mettre en danger la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant.

Le Fournisseur respecte les durées légales du travail journalier, hebdomadaire et de repos en vigueur. Il reconnaît que la durée maximale de travail est limitée à 48 heures par semaine, incluant au minimum un jour de repos hebdomadaire, sauf si une disposition légale applicable prévoit autrement. Il garantit également que les salaires versés à ses employés respectent les seuils légaux et que les heures supplémentaires sont dûment rémunérées.

Le Fournisseur proscriit tout traitement inhumain, y compris les punitions corporelles, les insultes, le harcèlement, ainsi que toute forme de contrainte mentale ou physique exercée sur ses collaborateurs. Il ne tolère aucune discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique, l'origine, la religion, le handicap ou l'orientation sexuelle. Il respecte la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté syndicale de ses collaborateurs.

Le Fournisseur s'engage également à favoriser la diversité et l'inclusion dans l'emploi et le développement professionnel. Il garantit un environnement de travail qui promeut l'égalité des chances et assure l'équité. Lorsqu'il est soumis à cette obligation, il s'engage à publier un index de l'égalité professionnelle au sein de son entreprise.

Santé et sécurité au travail

Le Fournisseur s'assure de maintenir des standards élevés en matière de santé et de sécurité dans toutes ses activités, en garantissant un environnement de travail sûr et sain, minimisant autant que possible les risques de maladies et d'accidents professionnels. Il est également tenu d'identifier les dangers présents sur le lieu de travail et d'informer les salariés concernés de leur existence ainsi que des mesures de protection et de prévention mises en place.

Le Fournisseur garantit à ses collaborateurs des conditions de travail dignes, conformes aux normes de salubrité et de sécurité et adaptées à la nature des activités qu'ils exercent.

La protection de l'environnement

Le Fournisseur exerce l'ensemble de ses activités de manière responsable, en minimisant autant que possible leur impact sur l'environnement. Il prend toutes les mesures nécessaires pour :

- éliminer ou réduire les sources de pollution et les émissions de gaz à effet de serre générées par ses activités ;
- préserver les ressources naturelles, notamment celles non renouvelables et essentielles ;
- minimiser l'utilisation de substances dangereuses ;
- favoriser le recyclage ou la réutilisation de ses déchets.

Décarbonation	Le Fournisseur s'engage à contribuer à la transition vers une économie bas carbone, en alignant ses efforts sur les objectifs internationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il est encouragé à réaliser un bilan carbone pour évaluer ses émissions, définir une trajectoire de décarbonation et formaliser ses engagements.
Gestion des ressources	Le Fournisseur met en œuvre toutes les actions nécessaires pour optimiser et réduire autant que possible sa consommation d'énergie, d'eau et de ressources naturelles non renouvelables dans l'exercice de ses activités. Il veille à réduire l'utilisation des matières premières, à privilégier les matériaux recyclés, durables ou renouvelables.
Innovation durable	Le Fournisseur s'engage à intégrer des pratiques d'innovation durables à toutes les étapes du cycle de vie de ses produits.
Gestion des déchets	Le Fournisseur promeut une démarche de réduction et de recyclage des déchets au sein de sa sphère d'influence. Le Fournisseur s'assure que ses déchets, surtout les déchets dangereux, sont stockés dans des conditions adaptées et de manière sécurisée sur l'ensemble de ses sites et qu'ils sont correctement éliminés dans des installations agréées.

Le Fournisseur est tenu de fournir à Biocorp les Fiches de Données de Sécurité (FDS) de ses produits. En effet, Biocorp prend en compte les considérations environnementales pour fournir lui-même des produits qui ont un impact environnemental aussi faible que possible tout au long de leur cycle de vie. Biocorp encourage son Fournisseur à prendre des mesures similaires et notamment à éviter de se procurer des minerais en provenance de zones de conflits ou à haut risque et à respecter ses obligations de diligence à l'égard de sa chaîne d'approvisionnement, en tenant une documentation adéquate.

Le Fournisseur organise des actions de sensibilisation environnementale à destination de ses collaborateurs, telles que des ateliers, des supports ou des événements.

La Loyauté des pratiques

La loyauté des pratiques concerne la conduite éthique des relations entre une organisation et ses fournisseurs, sous-traitants, clients et concurrents. Elle inclut la lutte contre la corruption, l'engagement politique responsable, la concurrence loyale, la promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur et le respect des droits de propriété.

La loyauté des pratiques vise à utiliser les relations pour obtenir des résultats positifs tout en adoptant une position exemplaire et en encourageant la responsabilité sociétale dans toute la sphère d'influence de l'organisation. Un comportement éthique est essentiel pour établir des relations légitimes et productives. A ce titre, Biocorp invite son Fournisseur à s'engager avec elle à construire et entretenir des relations durables, fondées sur la confiance, le respect mutuel, la transparence des transactions et les bonnes pratiques des affaires.

Il est donc impératif que le Fournisseur de Biocorp s'engage à veiller au respect des principes ci-après énoncés.

Lutte contre la corruption

La corruption désigne l'abus de pouvoir ou d'influence pour obtenir des avantages illégaux, généralement en échange de pots-de-vin, de faveurs ou de traitements préférentiels. Elle peut être passive ou active et impliquer des acteurs privés et publics. En vertu des normes en vigueur, le Fournisseur qui se rend coupable de corruption verra sa réputation fortement impactée et sera soumis à des sanctions civiles et administratives.

Le Fournisseur doit s'engager à ne commettre aucune infraction, par action ou par omission, en particulier à lutter activement contre la corruption sous toutes ses formes, au moyen de mesures appropriées au sein de son entreprise, parmi ses fournisseurs et sa chaîne de valeur.

Ainsi, il incombe au Fournisseur de Biocorp de prendre les mesures préventives nécessaires pour :

- respecter toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- se soumettre au dispositif "anti-cadeaux" et transparence santé, ou tout dispositif équivalent, encadrant les interactions entre les entreprises et les professionnels de santé en limitant les cadeaux, avantages ou incitations qui pourraient influencer les décisions commerciales ou médicales. Le Fournisseur doit veiller à déclarer publiquement les avantages octroyés à l'autorité compétente, assurant ainsi une transparence totale des relations, afin de protéger la confiance des patients et acteurs du secteur ;
- se soumettre au dispositif d'alerte de la loi Sapin II (loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016), ou tout dispositif équivalent qui impose aux entreprises la mise en place d'un système d'alerte interne permettant aux salariés de signaler toute pratique contraire à la loi notamment en matière de corruption et de conflits d'intérêt. Le Fournisseur doit veiller à protéger les lanceurs d'alerte contre d'éventuelles sanctions, représailles ou discriminations ;
- appliquer les règles relatives à la transparence du mécénat d'entreprise, ses règles de déductibilité fiscale et ses restrictions sur les contreparties ;
- la mise en place et au maintien de ses propres politiques et procédures relatives à la lutte contre la corruption ;
- fournir toute assistance nécessaire à Biocorp pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

Le Fournisseur s'engage à ne prendre aucune décision fondée sur une forme quelconque d'avantage caché ou de conflit d'intérêt caché mais uniquement sur sa performance et la qualité de ses produits ou services.

Engagement politique responsable

Le Fournisseur peut soutenir le développement de politiques publiques en faveur de l'intérêt général ou favorables à l'ensemble de la société en interdisant tout abus d'autorité et évitant des comportements tels que la manipulation, l'intimidation ou la coercition, qui risquent de compromettre l'intégrité du processus politique public.

Le Fournisseur doit être transparent en ce qui concerne son engagement politique et doit veiller à ce qu'il ne se traduise pas par une tentative de contrôler un responsable ou décideur politique. Il doit interdire les activités de désinformation, fausse déclaration ou menace. A ce titre, il est important qu'il prenne les mesures nécessaires pour évaluer et identifier les personnes choisies pour le représenter, conformément aux dispositions de la loi Sapin II ou norme équivalente.

Concurrence loyale

Biocorp est attachée aux principes de concurrence libre et loyale et de prohibition des pratiques anticoncurrentielles. Une concurrence large et loyale stimule l'innovation, réduit les coûts des produits et services, garantit des opportunités égales pour toutes les entreprises d'un marché et encourage le développement de nouveaux produits et de processus améliorés.

Les comportements anticoncurrentiels peuvent nuire à la réputation d'une organisation auprès de ses parties prenantes et entraîner des situations d'illégalité. Le Fournisseur doit s'abstenir de se rendre coupables de toutes les formes de concurrence déloyale, notamment :

- d'entente sur les prix, où les parties s'entendent pour augmenter leurs prix au même moment ;
- de collusion des marchés publics, où les parties s'entendent pour truquer un appel d'offres ;
- de prix prédateur consistant à vendre un produit ou un service à un prix très bas dans le but d'éliminer les concurrents du marché et d'imposer des conditions déloyales aux concurrents.

En refusant de participer à de telles pratiques, le Fournisseur contribue à instaurer un climat de concurrence loyale au bénéfice de tous. A ce titre, le Fournisseur doit :

- respecter les engagements de confidentialité auxquels il se soumet ;
- ne pas divulguer les secrets d'affaires ou savoir-faire commerciaux identifiés comme tels ;
- s'assurer qu'il ait lui-même une grande diversité de fournisseurs ;
- respecter les normes nationales et internationales, législatives et réglementaires relatives à la protection de la libre-concurrence sur les marchés national, européen et international ;
- s'engager à coopérer avec les autorités compétentes en cas de contrôle de ses pratiques.

Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur

Le Fournisseur peut influencer d'autres organisations en prenant ses décisions d'approvisionnement et d'achat. Il peut promouvoir l'adoption et le soutien des principes et pratiques de responsabilité sociétale comme le fait Biocorp par le présent document.

Il convient que le Fournisseur envisage les impacts potentiels même involontaires de ses décisions d'achat ou d'approvisionnement sur les autres acteurs, en veillant à anticiper et minimiser autant que possible les effets négatifs. Le Fournisseur peut également stimuler la demande de produits et services plus responsables. Cependant, ces actions ne doivent ni se substituer au rôle des autorités, chargées de mettre en œuvre et de faire respecter les réglementations, ni conduire à des comportements anticoncurrentiels.

Chaque organisation intervenant sur la chaîne de valeur est responsable du respect de la législation et de la réglementation applicables et de ses propres impacts sur la société et l'environnement, conformément à son devoir de vigilance.

Pour confirmer leurs engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale, les politiques et pratiques d'achat du Fournisseur doivent intégrer des critères :

- éthiques, tels que garantir une rémunération équitable pour les biens et services achetés, en respectant les coûts réels, interdire toute forme de corruption dans les transactions commerciales et assurer la traçabilité des flux financiers ;
- sociaux, tels que vérifier que leurs fournisseurs respectent les normes sociales fondamentales, comme l'interdiction du travail des enfants ou du travail forcé ;
- environnementaux, tels que privilégier des fournisseurs qui adoptent des solutions pour limiter leurs émissions de gaz à effet de serre, qui s'approvisionnent en matières premières respectueuses de l'environnement (autant que faire se peut), qui pratiquent le recyclage ou la valorisation des déchets et qui ne font pas d'allégations environnementales trompeuses ("greenwashing") ;
- de santé et de sécurité, tels que l'application de normes de qualité et de sécurité élevées lors de la fabrication et distribution de leurs produits pour garantir la santé et la sécurité des consommateurs ;
- d'égalité entre les femmes et les hommes, tels que l'application de politiques salariales favorisant l'égalité des chances dans leurs processus de recrutements et la rémunération et luttant contre les discriminations.

Respect des droits de propriété

Le droit de propriété bénéficie d'une reconnaissance universelle. Sa protection par les acteurs économiques stimule l'investissement, renforce la sécurité économique et physique et encourage la créativité et l'innovation. Cela englobe les droits fonciers, les droits d'auteur, les brevets, les droits moraux, le savoir traditionnel, ainsi que la propriété intellectuelle des employés.

Le Fournisseur a la responsabilité de s'assurer que ses activités respectent pleinement les droits de propriété, sans violer les droits fondamentaux d'autrui. Cela implique notamment :

- de garantir que toute personne, physique ou morale, puisse jouir pleinement de ses droits de propriété, incluant la possession, l'utilisation, et la capacité de céder un bien ou un actif, sans subir de contraintes indues ;
- en cas d'acquisition de la propriété d'un tiers, une juste compensation ;
- s'abstenir de contraindre un acteur plus faible à vendre ses biens ou ses droits de propriété à un prix non équitable ;
- d'utiliser les actifs matériels et immatériels des tiers pour les finalités prévues et dans le respect des conditions établies ou négociées ;
- la nécessité d'obtenir une autorisation expresse pour toute utilisation du nom ou de l'image de leurs partenaires à des fins publicitaires ;
- en cas de violation des droits de propriété, d'informer rapidement la personne concernée afin d'assurer une gestion transparente et efficace.

Lorsque le Fournisseur protège ses propres droits de propriété, il doit également respecter les principes fondamentaux tels que le droit à la vie privée et à la confidentialité. Cela inclut la mise en place de mesures rigoureuses pour protéger les informations sensibles qui lui sont confiées, ainsi que les secrets d'affaires, les technologies ou le savoir-faire confidentiel.

Protection des données personnelles

Biocorp s'engage à se conformer aux lois et réglementations en vigueur relatives à la protection des données et informations personnelles, qu'elles concernent ses collaborateurs, ses Fournisseurs ou ses clients, partenaires et prospects. En particulier, Biocorp met en place

des mesures de protection renforcées pour les données sensibles, telles que les données de santé.

Biocorp demande à son Fournisseur de respecter les exigences de cybersécurité qui lui sont applicables, afin de garantir l'intégrité des données collectées pour le compte de Biocorp ou dans le cadre de leur relation commerciale.

Lorsque le Fournisseur agit en qualité de sous-traitant pour le traitement de données personnelles, il conclut un accord écrit avec Biocorp précisant ses obligations en matière de traitement de ces données. Le Fournisseur s'engage à traiter les données personnelles transmises par Biocorp exclusivement pour la finalité fixée et à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour en garantir l'intégrité, la sécurité et la confidentialité, en veillant à ce qu'elles ne soient accessibles qu'aux personnes dûment habilitées en raison de leurs fonctions et moyennant un engagement de confidentialité approprié.

Le Fournisseur doit informer Biocorp dans les meilleurs délais de tout incident de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé de données personnelles transmises par Biocorp. Le Fournisseur s'engage également à coopérer pleinement avec Biocorp pour répondre aux requêtes des personnes concernées.

Dispositif d'alerte

Le Fournisseur et ses salariés qui ont connaissance de violations, ou de risques de violation, du présent Code et/ou des lois applicables sont invités à signaler de manière confidentielle et sécurisée à l'adresse suivante :

sustainability@biocorp.fr

De son côté, le Fournisseur met également en place un dispositif ou une procédure permettant à ses employés et parties prenantes dont Biocorp, de signaler un manquement ou soulever une situation problématique sans crainte de représailles ou d'impact négatif.